



Ajout de fonctions de responsable sans changement de contrat !

Par **noemienoemie**, le **05/03/2013** à **16:00**

Bonjour,

Je suis responsable d'un magasin depuis avril 2011 avec un effectif de 3 personnes moi inclus. En été 2012, ma responsable commercial a embauché mon compagnon car nous étions dans l'urgence, suite à un abandon de poste toujours pas remplacé et à une démission. Bref nous sommes retournés à un effectif de 3 avec moi, mon compagnon et un autre vendeur.

Étant enceinte et partant donc en congés maladie en février 2013 on m'a demandé de former mon compagnon à mes fonctions.

Donc depuis février 2013 mon compagnon à la charge du stock, des commandes, de la caisse, inventaires... toutes mes fonctions qui ne font pas parti de son contrat de travail. Nous avons donc demandé à la direction une prime pour compenser son travail supplémentaire d'autant plus qu'il n'y a ni eu d'avenant ni eu de demandes officielles pour qu'il effectue ce travail.

Étant donné que la boutique n'effectue pas assez de chiffres pour les patrons bien qu'elle reste rentable ils ont totalement refusé l'idée d'une prime même minime.

Du coup mon compagnon qui est vendeur au même titre que son collègue avec le même contrat le même salaire doit travailler comme un responsable de boutique jusqu'à mon retour de congés maternité en juin.

Étant donné l'état surtout moral de mon compagnon suite à ses responsabilités je voulais savoir qu'elle recourt nous pouvons avoir auprès de nos patrons pour qu'il reconnaisse le travail effectué par mon compagnon.

Merci.

Par **P.M.**, le **05/03/2013** à **17:00**

Bonjour,

Ce serait donc en congé maternité et non pas en arrêt-maladie que vous partiriez en février 2013...

Il conviendrait déjà de consulter la Convention Collective applicable mais le salarié pourrait

refuser avec précautions d'accomplir des tâches qui ne correspondent pas même temporairement aux fonctions pour lesquelles il est rémunéré...

Par **noemienoemie**, le **05/03/2013** à **17:26**

Bonjour,

Oui bien sûre je voulais congés maternité et non maladie c'est parce qu'en faite j'ai eu 15 jours d'arrêt pathologique donc je me suis un peu embrouillé bref je ne suis plus à mon poste depuis le 11 février.

Mon compagnon qui a donc repris "mon poste" a discuté avec la responsable commercial en expliquant qu'au vue de la charge de travail ajouté et donc la diminution de temps avec les clients (donc diminution de prime) il n'avait rien à y gagner puisqu'il reste vendeur avec le même salaire voir inférieur puisqu'il n'a plus autant de temps pour vendre, mais les patrons lui ont fait comprendre que c'était ça ou la porte :/

Par **P.M.**, le **05/03/2013** à **19:18**

Encore faut-il que l'employeur ait une cause réelle et sérieuse pour "le mettre à la porte"..